

**Mémoire présenté par le**  
**Congrès du travail du Canada**  
**au**  
**Comité sénatorial permanent**  
**des affaires étrangères et du commerce**  
**international**  
**concernant le projet de loi C-30**

Avril 2017

Au nom des 3,3 millions de membres du Congrès du travail du Canada (CTC), nous tenons à vous remercier de nous offrir la possibilité de vous faire part de nos points de vue sur le projet de loi C-30, *Loi portant mise en œuvre de l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne et ses États membres et comportant d'autres mesures*.

Le CTC regroupe les syndicats nationaux et internationaux du Canada, de même que les fédérations provinciales et territoriales du travail et 130 conseils du travail régionaux. Leurs membres travaillent dans virtuellement tous les secteurs de l'économie canadienne, dans tous les types d'emplois, partout au Canada.

Le mouvement syndical est parfaitement conscient, comme il l'a toujours été, de l'importance du commerce pour l'économie canadienne. Nous comprenons que tous les gouvernements ont intérêt à favoriser l'ouverture des marchés.

Depuis longtemps, on fait fi de l'incidence distributive des accords internationaux sur le commerce et l'investissement. On nous dit que les ententes commerciales feront des gagnants et des perdants, mais qu'il ne faut pas s'inquiéter — nous pouvons indemniser les perdants. Dans le passé, le Canada n'a pas tenu parole.

Les gains découlant de ces ententes ne sont jamais aussi importants que prévu, tout particulièrement dans le cadre des plus récents accords sur le commerce et l'investissement. Les principaux gains de l'ouverture des marchés sont liés aux réductions tarifaires et ont été réalisés dans les années 1990. Les soi-disant accords commerciaux modernes servent davantage à promouvoir les droits des investisseurs et ne permettent donc pas nécessairement d'accroître le commerce, d'améliorer l'économie ou d'avoir des retombées positives pour les Canadiens.

Les partisans comme les détracteurs s'entendront pour dire que l'AECG va au-delà du commerce et des tarifs. Il s'agit plutôt d'un document de style constitutionnel qui restreindra les politiques publiques en matière de propriété intellectuelle, de marchés publics, de salubrité des aliments, de protection environnementale, de réglementation financière et de services publics.

L'AECG dépasse les accords commerciaux existants en imposant des restrictions aux autorités locales. Ceci, en dépit du fait que plus de 50 collectivités, dont Toronto, Victoria, Baie-Comeau, Sackville, Hamilton et Red Deer, ont déjà signifié clairement aux gouvernements fédéral et provinciaux que les politiques d'achat local et les autres politiques de dépenses publiques, ainsi que les services municipaux, devraient être exclus de l'AECG.

Les autorités locales doivent conserver le droit de rattacher des conditions d'ordre social, économique et environnemental aux marchés publics. Dans sa forme actuelle, l'AECG prévoit un accès inconditionnel à tous les paliers de gouvernement, au lieu d'un simple accès non discriminatoire. Ce libellé est excessif et sans précédent.

Les gouvernements utilisent les marchés publics pour promouvoir l'intérêt public, notamment en créant des emplois locaux, en fournissant de la formation aux travailleurs de la région, en favorisant le logement abordable, en soutenant les entreprises locales et en protégeant l'environnement. Si l'AECG est ratifié dans sa forme actuelle, il restreindra les droits des autorités locales. Ceci est particulièrement inquiétant du fait que les gouvernements à l'échelle mondiale sont appelés à lutter contre les changements climatiques et l'incertitude économique.

### **Brevets pharmaceutiques**

Bien que l'on cherche à nous faire croire que les accords de libre-échange offrent de bonnes occasions d'affaires pour les entreprises canadiennes et permettent aux consommateurs canadiens de réaliser des économies, la plus grande partie du projet de loi de 140 pages porte sur la modification des règles canadiennes de propriété intellectuelle, en exigeant des changements qui sont largement avantageux pour les Européens.

Les effets de l'AECG sur le système de soins de santé du Canada sont très préoccupants. Par habitant, les coûts des médicaments au Canada sont déjà parmi les plus élevés au monde (dépassés seulement par les États-Unis) et les prix y grimpent plus rapidement que dans les autres pays comparables.

Le projet de loi C-30 consacre 30 pages complètes à la modification de la *Loi sur les brevets*. Ces modifications entraîneront une plus forte croissance des coûts en :

- obligeant le Canada à créer un nouveau système de rétablissement de la durée des brevets, retardant ainsi l'entrée sur le marché des médicaments génériques d'une période pouvant atteindre deux ans;
- bloquant la période actuelle de protection des données et en créant des obstacles qui empêcheront les futurs gouvernements de renverser cette condition;
- en instaurant un nouveau droit d'appel dans le cadre du système de liaison avec les brevets, qui entraînera d'autres retards dans le processus de commercialisation des médicaments génériques.

Selon une analyse réalisée par le professeur Marc-André Gagnon et le Dr Joel Lexchin, les dispositions de l'AECG devraient entraîner une hausse des coûts des médicaments se situant entre 6,2 et 12,9 %, à compter de 2023. Ceci correspond aux estimations internes du gouvernement qui prévoient que les modifications associées aux brevets devraient coûter d'un à deux milliards de dollars par année. Quant aux recherches menées par l'industrie des médicaments génériques, elles évaluent ce coût à trois milliards de dollars.

Le gouvernement fédéral précédent s'est engagé à indemniser les provinces pour cette augmentation des coûts, mais cela signifie simplement que le gouvernement fédéral demandera aux contribuables canadiens de payer les sociétés pharmaceutiques en haussant les taxes ou en réduisant les services ailleurs. De plus, il ne tient pas compte du fait que cette hausse de coûts frappera directement les travailleurs à faible revenu qui n'ont pas de régime d'assurance médicament. Comme Lexchin et Gagnon le soulignent dans leur rapport, « le taux de non-adhésion liée aux coûts est de 35 % chez les gens à faibles revenus n'ayant pas d'assurance<sup>1</sup> ». Ce qui veut dire que, dans la vraie vie, certaines personnes n'iront pas voir le docteur lorsqu'ils sont malades, parce qu'ils savent qu'ils ne seront pas en mesure de payer pour la prescription.

En fait, les nouvelles mesures législatives sur les produits pharmaceutiques enchâssées dans le projet de loi C-30 sont un très bon exemple de ce qui cloche dans l'approche désuète que propose l'AECG. La concurrence accrue du commerce devrait mener à une baisse de prix pour les consommateurs, et non une hausse.

Je tiens à souligner que les modifications à l'AECG affecteront seulement le prix des médicaments au Canada et non pas dans l'UE. Par ailleurs, plusieurs pays membres de l'UE ont réglementé les prix pour qu'ils demeurent abordables. On nous dit qu'il n'y a rien dans l'AECG pour empêcher le Canada de réglementer le prix des médicaments, mais rien ne nous porte à croire que le gouvernement fédéral entend passer à l'action.

### **Instrument d'interprétation**

Nous sommes heureux de constater que l'instrument d'interprétation final est juridiquement contraignant, par renvoi à l'article 31 de la Convention de Genève sur le droit des traités, qui l'établit comme principale source pour l'interprétation de l'AECG.

Malheureusement, le contenu de cet instrument d'interprétation ne traite pas de nos préoccupations au sujet de la réglementation nationale et des services publics, tout particulièrement en ce qui a trait à la limitation induite de la démocratie découlant de la menace de poursuite des investisseurs par des sociétés étrangères.

Par exemple, l'Instrument énonce que rien dans l'AECG n'empêche l'UE, ses États membres ou le Canada d'adopter des mesures législatives ou réglementaires qui sont dans l'intérêt public. Cela n'a jamais été contesté. Notre critique de l'AECG concerne le coût potentiellement élevé et incertain de le faire, si les sociétés de l'UE intentent des poursuites contre les investisseurs.

---

<sup>1</sup> Lexchin et Gagnon, « CETA and pharmaceuticals: impact of the trade agreement between Europe and Canada on the costs of prescription drugs », *Globalization and Health*, 2014, 10:30.

Par ailleurs, l'instrument d'interprétation aurait pu insister pour que les sociétés soient tenues d'épuiser les recours du pays avant de saisir les tribunaux internationaux. Le document réitère plutôt que les investisseurs peuvent engager des recours devant les tribunaux du pays, un énoncé qui ne modifie nullement le statu quo.

### **Qu'est-ce que le mouvement syndical demande au secteur commercial?**

Premièrement, nous voulons que les syndicats et la société civile soient consultés avant, pendant et après les négociations. Il n'est pas question de discussions symboliques, tenues pour la forme, mais bien de véritables conversations au cours desquelles on discute des positions de négociation.

Deuxièmement, nous avons besoin d'une protection à toute épreuve pour les services publics. Les services publics universels, comme les soins de santé, l'éducation et l'eau potable, sont l'un des éléments les plus importants du filet de sécurité sociale.

Troisièmement, nous avons besoin d'ententes qui accorderont la même importance aux responsabilités des entreprises qu'à leurs droits. La mondialisation peut fragiliser le contrat social selon lequel les entreprises sont bien éloignées des coûts environnementaux et humains de leurs gestes. Donc, les ententes qui protègent leurs droits à l'investissement doivent aussi leur imposer des responsabilités envers leurs employés et l'environnement dans lequel ils exercent leurs activités. C'est tout à fait juste et équitable envers les entreprises qui assument déjà leurs responsabilités.

Finalement, nous devons identifier et compenser ces employés, entreprises et collectivités qui seront affectés négativement par l'accord. Des économistes comme Stiglitz, Piketter et Dani Rodrick nous ont mis en garde contre l'inégalité qui peut découler du commerce si nous n'appliquons pas ces quatre idées.